

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-060

COMMANDE PUBLIQUE DURABLE
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE PAPIER A REPROGRAPHIER
APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE
COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32146-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : B9 AB 49 1C CC 91 7F A1 62 ED 82 8A 6C 14 47 02
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280842>

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes en vue de l'achat de papier à reprographier. La Métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande qui sera d'une durée de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commandes prendra la suite du marché actuel de la Commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique supportés par la Commune, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,*
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,*
- S'inscrire dans le cadre de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) qui implique l'obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.*

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Considérant que la Commune de Martigues souhaite participer à ce groupement de commandes ponctuel,

Considérant que le terme de la convention de groupement de commandes est prévu à la date du terme du marché, lui-même passé pour un an renouvelable trois fois,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence, et que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Considérant qu'il sera procédé à un accord cadre mono attributaire commun à tous les participants pour bénéficier de prix attractifs et que chaque membre du groupement sera ensuite chargé de passer ses commandes, de les suivre et de les payer,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° FBPA-039-15692/24/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 Février 2024 portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier à reprographier,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de la passation de marchés pour la fourniture de papier à reprographier dans le cadre notamment du respect de la loi "AGEC",**
- **A approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille Provence qui sera annexée à la présente délibération,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32146-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : B9 AB 49 1C CC 91 7F A1 62 ED 82 8A 6C 14 47 02
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280842>